

## Délégation Territoriale des Vosges

### Service émetteur :

Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

### Affaire suivie par :

Marylène NOEL KARST, technicienne sanitaire

### Courriel :

ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr

Tél : 03 29 64 66 63

La Directrice Territoriale des Vosges

A

Communauté d'agglomération de SAINT DIE  
DES VOSGES

Site de Lassus

7 Place Saint Martin

88100 SAINT DIE DES VOSGES

EPINAL,

Vos réf : Votre demande du 30 avril 2025

Nos réf : T:\SE88\4\_Com\Corcieux\15\_urbanisme\PLU\250430\_Modif PLU 2

Objet : Modification simplifiée du PLU de CORCIEUX

## AVIS : FAVORABLE

Vous sollicitez l'avis de mes services dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CORCIEUX.

La commune de CORCIEUX est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 janvier 2008, et qui a évolué depuis cette date. Une première modification a été approuvée le 29 janvier 2016, puis une déclaration de projet a été approuvée le 14 décembre 2020 afin de permettre le développement économique du camping « Au Mica ».

Une modification simplifiée n°1 du PLU de CORCIEUX est en cours d'élaboration afin de permettre l'installation d'une chaufferie biomasse sur le site de Lactalis Corcieux.

La compétence urbanisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) depuis le 1er janvier 2017. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration.

La commune de CORCIEUX souhaite procéder à une modification simplifiée n°2 de son PLU pour être en capacité de répondre favorablement à un projet d'implantation d'un bâtiment commercial Colruyt.

J'ai l'honneur de vous informer des éléments suivants :

### **1. Captages et protection de captages d'eau potable**

Le projet d'installation de l'enseigne Colruyt ne se situe pas dans un périmètre de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine.

## **2. Emplacement du site par rapport aux tiers**

Mes services attirent votre attention sur le fait que ce projet est situé près de maisons d'habitation et à proximité de l'EHPAD « Le Foyer Forfelet » (environ 650m). Il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter des nuisances sonores.

Mes services rappellent que l'activité ne devra pas porter atteinte à la santé et à la tranquillité des riverains.

Afin de prendre en compte les nuisances sonores dans l'aménagement du territoire, je vous invite à consulter le guide « Plan Local d'Urbanisme et Bruit : La boîte à outils de l'aménageur » qui est disponible sur le site internet du Ministère de la Santé : <https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/plu06.pdf>

## **3. Sites et sols pollués**

25 anciens sites industriels ou activités de services sont recensés sur la commune (source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)).

Mes services attirent votre attention sur les sites d'anciennes activités artisanales et industrielles qui peuvent être à l'origine de pollution des sols. Une attention particulière devra être portée aux éventuels changements de destination de ces sites. Des études seront nécessaires pour s'assurer de la compatibilité du site avec les usages projetés, tout particulièrement en cas de création de logement ou de bâtiments accueillant un public sensible, notamment des jeunes enfants.

Je vous recommande de bien encadrer la réhabilitation de ces terrains afin que les porteurs de projets soient bien informés des contraintes existantes sur ces sites et que les projets soient compatibles avec les éventuelles pollutions existantes.

Mes services vous recommandent d'inscrire les dispositions particulières liées à ce type de projet dans votre document d'urbanisme et de prévoir les zonages adaptés.

La commune de CORCIEUX est située en zone 3 (potentiel significatif). Le radon est un gaz radioactif pouvant s'accumuler dans les milieux intérieurs. Il est recommandé lors de la construction que le bâtiment ne prévoit pas de sous-sols et prévoir un bon taux de renouvellement de l'air ainsi qu'une bonne étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol.

## **4. Espèces invasives**

Dans le rapport de présentation, il n'est pas cité d'objectif concernant la lutte et la maîtrise du développement des espèces invasives (Renouée du Japon, Sumac de virginie...) et particulièrement de l'Ambroisie à feuilles d'armoise.

Cette espèce invasive particulièrement allergisante, qui a déjà été observée dans le département des Vosges, devra être prise en compte.

Je rappelle l'obligation de respecter l'arrêté préfectoral n°2018-2071 du 20 juin 2018 relatif à la lutte contre l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia* L. ; *Ambrosia trifida* L. ; *Ambrosia psilostachya* DC.) qui précise que la destruction de l'ambroisie doit être réalisée sur toutes les parcelles. Cette espèce apprécie particulièrement les voies linéaires et les terrains en friches.

Un observatoire national de l'Ambroisie a été créé afin de recenser toutes les observations de cette espèce. Les informations, qui pourraient être utilement reprises dans le rapport, sont disponibles sur le site internet du Ministère de la santé : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/article/cartographies-de-presence-de-l-ambroisie-en-france>

Mes services rappellent que des précautions doivent être prises en cas de travaux pour lutter contre la prolifération de ces espèces invasives.

En matière de risque allergique liés aux pollens, mes services rappellent qu'il peut être utile de prendre en compte les préconisations du guide du Réseau nationale de surveillance aérobiologique (RNSA) relatif à la végétation en ville et aux espèces allergisantes.

## **5. Etablissements sanitaires et médico-sociaux**

Mes services signalent la présence d'établissements sanitaires et/ou d'établissements médico-sociaux sur le territoire de la commune.

La cartographie des établissements de soins est accessible à l'adresse suivante :  
<http://annuairesante.ameli.fr/>

**J'émet un avis favorable sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLU de CORCIEUX sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.**